

Camping LE LOGIS
4 Chemin du logis
85160 ST JEAN DE MONTS
Tél. : 02/51/58/60/67
Courriel : camping-lelogis@orange.fr

LES ANIMAUX NE
 SONT PLUS ADMIS
 DANS LE CAMPING

Merci de téléphoner avant de réserver pour connaître les disponibilités

NOM / PRENOM :
 Adresse :

 Code postal Ville :
 Tél. : E-mail :

Comment avez-vous connu le camping ? internet, si oui, sur quel site :
 amis autres

Noms de tous les participants (obligatoire)	Prénom	Date de naissance

Type de vacances : EMPLACEMENT CAMPING LOCATIF

Emplacement pour : caravane (m x m) - camping-car - tente (m x m)
 (merci d'entourer la réponse) Electricité : 10 A : oui non

Ou **Type de locatif** :

Date d'arrivée :Date de départ :

Immatriculation de la voiture :

Règlement du séjour

- Acompte à régler à la réservation
- 25 % du montant du séjour pour les locatifs
 - 25 % du montant emplacement camping
 - frais de dossier (locatif ou emplacement) 16 €
- (Gratuit hors saison – d'avril à juin et septembre)

TOTAL

Le chèque doit être libellé à l'ordre du camping le logis

Le solde est à régler à l'arrivée

Date et signature

Fait à :le

J'ai pris connaissance des conditions générales de vente et les accepte.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Camping LE LOGIS St Jean de Monts

La réservation est définitive à réception de l'acompte et de l'accusé de réception émanant du camping et confirmant la réservation. Toute réservation sera accompagnée de :

- 25 % du montant pour les emplacements (+ 16 € de frais de dossier)
- 25 % du montant du séjour pour les locatifs (+ 16 € pour les frais de dossier)

Le solde du séjour est à régler à votre arrivée ainsi que le chèque de caution qui est de 20 € pour les emplacements camping (badge d'entrée) ou 300 € pour les locatifs + 120 € caution ménage.

Le paiement peut être effectué de la manière suivante :

- par chèque bancaire ou postal - en espèces
- par carte bancaire - en chèque vacances (**majoration de 3% pour le paiement en chèque vacances.**)

La location est personnelle et il est interdit de sous-louer ou de céder l'emplacement à des tiers.

Pour tous les locatifs, l'arrivée est prévue le samedi **à partir de 15 heures** et le départ est prévu **avant ou pour 10 heures**. Toute arrivée avant la date et l'heure prévue expose les vacanciers à ne pas pouvoir occuper l'installation retenue, sauf accord préalable de la direction du camping. Pour les emplacements, l'arrivée est prévue pour **12 h ainsi que le départ**.

Le nombre de personnes doit être signalé lors de votre réservation et ne doit pas être supérieur au nombre de personnes prévues dans les locatifs (**4 ou 6**) pour des raisons d'assurance et de sécurité. Si cette règle n'est pas respectée, le contrat sera résilié et les locataires devront quitter le camping.

Concernant les emplacements, le nombre de personnes doit être signalé à l'arrivée, ceci pouvant entraîner une variation du montant de la redevance (personne supplémentaire, etc...) tout en sachant que le nombre de personnes maximum par emplacement est de **6**. Si cette règle n'est pas respectée, le contrat sera résilié et les campeurs devront quitter le camping.

Vous devrez nous aviser de tout retard éventuel de votre arrivée, afin de conserver votre location. Sans nouvelle de votre part, l'emplacement ou le locatif devient disponible 24 h après la date prévue d'arrivée.

Pour toute annulation 15 jours après la signature du contrat, l'acompte et les frais de dossier resteront acquis.

Tout séjour commencé est dû en totalité. Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé.

Une caution de 300 € est demandée à l'entrée pour couvrir les frais éventuels de dégâts du locatif. Cette caution vous sera restituée à votre départ, après un état des lieux du locatif. **Le nettoyage est à la charge du locataire (un chèque de 120€ vous sera demandé à l'arrivée et restitué après l'état des lieux fait par nous-mêmes)**

Le signataire majeur est responsable du matériel qui lui est loué. Il doit pouvoir justifier d'une responsabilité civile.

La direction du camping ne peut en aucun cas être tenue responsable de la perte d'objets personnels, des blessures ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens pendant leur séjour.

Tout visiteur doit se présenter à l'accueil pour éviter les malentendus. L'accès à la piscine ne leur est pas autorisé.